



**HAL**  
open science

## Pour une archéologie de la détention. Le château-prison de Gaillon (1812-1925)

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. Pour une archéologie de la détention. Le château-prison de Gaillon (1812-1925). *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2019, Histoire et archéologie : que faire du XIXe siècle ?, 58, pp.85-101. 10.4000/rh19.6450 . hal-02177094

**HAL Id: hal-02177094**

**<https://hal.science/hal-02177094v1>**

Submitted on 30 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

58 | 2019

Histoire et archéologie : que faire du XIX<sup>e</sup> siècle ?

---

### Pour une archéologie de la détention. Le château-prison de Gaillon (1812-1925)

*An archeology of detention. The castle-prison of Gaillon (1812-1925)*

*Eine Archäologie der Inhaftierung. Das Gefängnis Schloss von Gaillon (1812-1925)*

Marc Renneville

---



#### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rh19/6450>

DOI : 10.4000/rh19.6450

ISSN : 1777-5329

#### Éditeur

La Société de 1848

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 août 2019

Pagination : 85-101

ISSN : 1265-1354

#### Référence électronique

Marc Renneville, « Pour une archéologie de la détention. Le château-prison de Gaillon (1812-1925) », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 58 | 2019, mis en ligne le 01 janvier 2022, consulté le 29 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/6450> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rh19.6450>

---

Tous droits réservés

MARC RENNEVILLE

*Pour une archéologie de la détention.  
Le château-prison de Gaillon (1812-1925)*

*À Christian Carlier, qui m'a ouvert les portes de l'histoire pénitentiaire  
À Jean-Claude Vimont, qui m'a donné le chemin de Gaillon*

Il existe dans tous les lieux d'exécution des peines un écart sensible entre la normativité réglementaire et sa transposition sur le terrain. Peu pratiquée jusqu'à une date récente, la fouille des lieux d'enfermement tend à se développer par le rapprochement de l'archéologie préventive et les terrains relevant de l'histoire contemporaine. Ces chantiers apportent une connaissance des espaces et des usages des lieux très complémentaire de la documentation de l'historien ; ce dernier étant plus familier de l'analyse des sources textuelles et de l'iconographie que des relevés de graffiti ou des dégagements de fondations recouvertes de végétation<sup>1</sup>. Associée aux sources classiques de l'histoire, l'archéologie des lieux de détention permet de mieux comprendre l'appropriation effective des espaces et le vécu des individus, qu'ils soient gardiens ou détenus. Les similitudes entre l'émergence de ce nouveau terrain de l'archéologie pénitentiaire contemporaine et celui aujourd'hui plus avancé de l'archéologie industrielle sont nombreuses. L'œuvre de Louis Bergeron sur le patrimoine industriel permet de dresser des parallèles heuristiques<sup>2</sup>. L'archéologie des lieux de justice et de peines s'intéresse au bâti, aux outils, aux matériels, aux techniques, aux vestiges et aux objets de la vie quotidienne. Souvent développée dans un contexte d'interprétation conflictuelle du passé – « *dissonant heritage*<sup>3</sup> », elle tend, comme l'archéologie industrielle, à retrouver sur le terrain de précieuses

---

1. Voir les contributions rassemblées in « Archéologie de la réclusion et de la détention », *Les nouvelles de l'archéologie*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2016, n° 143.

2. Louis Bergeron, *Archéologie industrielle, patrimoine industriel : le contenu et la pratique aujourd'hui*, in *La vie industrielle en Bretagne : Une mémoire à conserver* [en ligne]. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001. URL : <http://books.openedition.org/pur/19490>.

3. Gregory Ashworth, John E. Tunbridge, *Dissonant Heritage : the Management of the Past as a Resource in Conflict*, Chichester, New York, J. Wiley, 1996. Sur les enjeux sociaux de la mémorisation des violences passées, voir Sarah Gensburger et Sandrine Lefranc, *À quoi servent les politiques de mémoires?* Paris, Presses de Sciences Po, 2017 et les contributions rassemblées dans « Tourisme mémoriel : la face sombre de la terre? », *Mémoires en jeu*, 2017, n° 3.

informations sur l'appropriation fonctionnelle des lieux par les personnels comme par les détenus<sup>4</sup>. En établissant en 1997 un parallèle entre une archéologie industrielle en plein essor et le timide démarrage de « l'archéologie carcérale », Jean-Claude Vimont pointait toutefois une différence de perception auprès des propriétaires des lieux, qu'ils soient publics ou privés : alors que l'industrie participe de notre mémoire collective, « les dortoirs de la colonie des Douaires n'évoquent que destins de prisonniers et techniques de surveillance. La société veut-elle en conserver le souvenir ?<sup>5</sup> »

On ne peut donner vingt ans après une réponse assurée à cette question. Le développement de l'archéologie pénitentiaire contemporaine reste incertain car son objet n'est pas consensuel. Le cas du château de Gaillon illustre particulièrement cette tension par la concurrence des temporalités du site. Le splendide château bâti à la Renaissance est en effet *a priori* plus aisément valorisable auprès du public que la période carcérale du XIX<sup>e</sup> encore méconnue et dont la lisibilité doit faire aujourd'hui encore l'objet de recherches et de fouilles complémentaires. Le siècle des réalisations pénitentiaires a longtemps été perçu comme une période de dépréciation du patrimoine architectural du site. Il reste fortement associé aujourd'hui encore à une mémoire pour partie refoulée dans la commune de Gaillon. Il n'est donc pas étonnant que les plus importants financements n'aient pas été dédiés en priorité à la connaissance de cette période.

Le château de Gaillon a été choisi au début du XIX<sup>e</sup> siècle comme lieu d'emprisonnement en raison de sa clôture. Très vite pourtant, les fonctions punitives franchissent la muraille d'enceinte pour coloniser la terrasse du jardin haut et, peu après, à 3 kilomètres de distance, le plateau des Douaires. Cette extension participait d'un mouvement plus général de spécialisation et d'individualisation des peines. Gaillon fut aussi un espace d'innovation. En 1820, on y ouvre le premier quartier de maison centrale réservé aux mineurs. En 1845, un bâtiment annexe externe au château est construit pour assurer la détention correctionnelle des mineurs. En 1876, Gaillon inaugure la première et unique annexe psychiatrique adossée à une maison centrale. En 1908 enfin, ce bâtiment est réaménagé pour accueillir une colonie correctionnelle de mineurs et un nouveau quartier cellulaire est construit. Le directeur de l'administration pénitentiaire Louis Herbette affirmait en 1891 que le temps imposait à certains lieux de peines en apparence immuables, tel le château de Gaillon, des « bizarreries de destinée » et des « revirements de fortune » qui faisaient que leur histoire tenait du roman<sup>6</sup>. Nous proposons de retracer ci-après les grandes étapes de ce temps pénitentiaire pour montrer combien,

4. Voir « Archéologie de la réclusion et de la détention », *op. cit.*

5. Jean-Claude Vimont, « Cent mille briques. Aspects du patrimoine pénal de Haute-Normandie », *Trames*, n° 2, 1997, p. 102.

6. Louis Herbette, *L'œuvre pénitentiaire. Études présentées à l'occasion de l'organisation du musée spécial et des expositions de l'administration française*, Melun, Imprimerie administrative, 1891, p. 233.

sur ce site exemplaire et méconnu, la fouille documentaire qui est au cœur du métier d'historien gagne à être enrichie par les apports de l'archéologie.

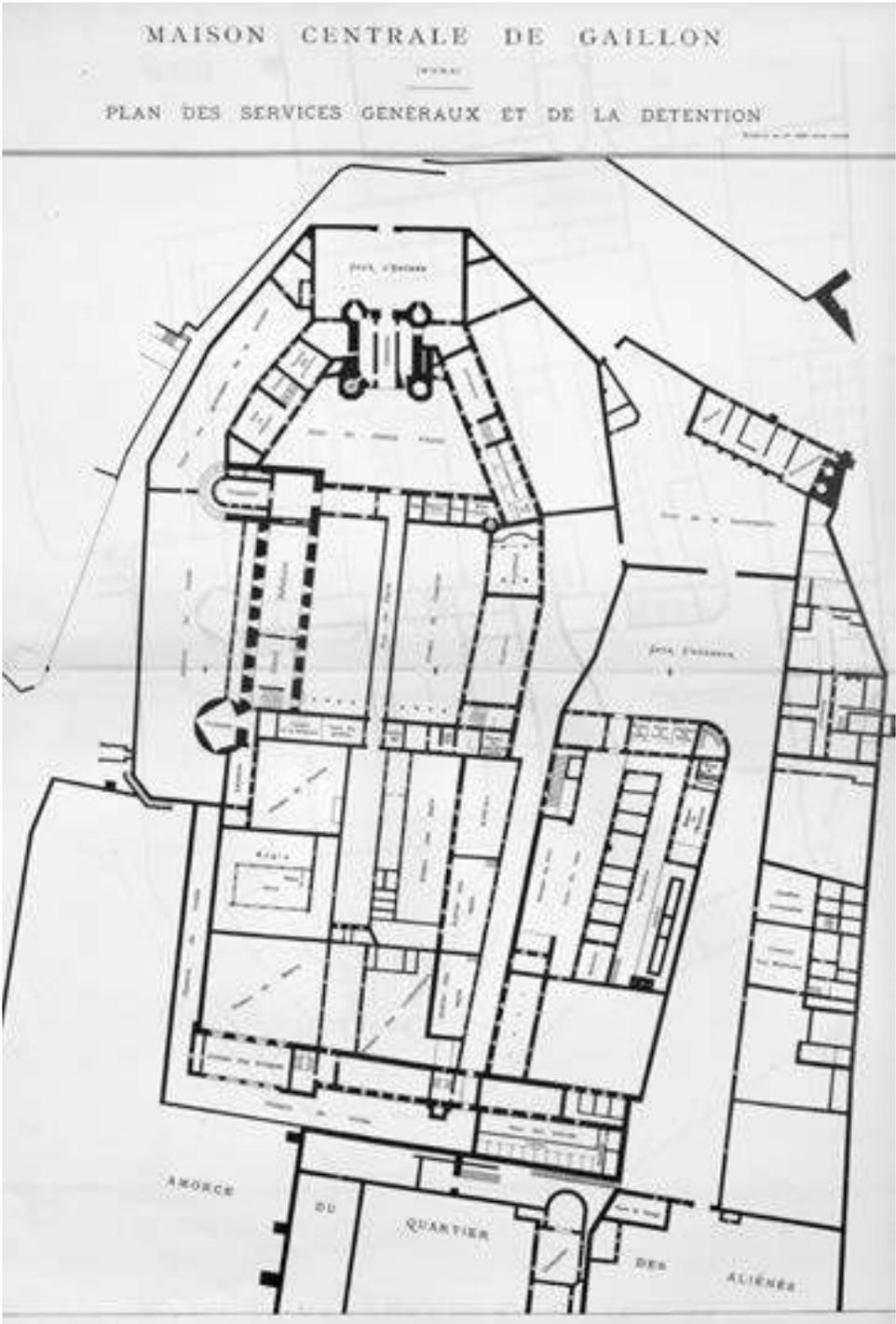
« VOUER LE CRIME À L'INDUSTRIE ». DU CHÂTEAU ÉPISCOPAL À LA MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION (1812-1901)

Le château de Gaillon est placé sur un éperon calcaire dominant la ville de Gaillon, elle-même située sur la route de Rouen à Paris. Forteresse défensive sous Philippe Auguste, le château est donné par Saint Louis en 1263 aux archevêques de Rouen. Ce transfert de propriété inaugure une politique de transformation, d'acquisition de nouveaux terrains, d'agrandissement et d'embellissement qui culmine sous l'autorité du cardinal Georges I<sup>er</sup> d'Amboise, au point de faire de Gaillon le premier château de style Renaissance en France<sup>7</sup>. Le palais de résidence d'été des archevêques de Rouen se distingue par ses fastes et sa richesse ostentatoire. Le château épiscopal possède une galerie offrant une vue panoramique sur la Seine, ses salles de réception et d'apparat sont garnies de mobilier précieux et ses façades sont agrémentées d'ornementations d'une grande finesse<sup>8</sup>. Les extérieurs forment un écrin de verdure. Au pied du château, les jardins bas ont une fonction alimentaire (maraîchage, verger et vignoble). En surplomb du château, un vaste parc borde un jardin d'ornement aménagé sur une terrasse. Ce jardin rectangulaire est agrémenté de parterres symétriques axés autour d'un pavillon central contenant une fontaine sculptée monumentale. Cet ensemble est encore enrichi, au XVII<sup>e</sup> siècle, de serres et d'une orangerie. Rien, dans ce domaine voué au luxe et au divertissement, n'évoque la peine ou la répression. Si le XVIII<sup>e</sup> siècle amorce le déclin du château épiscopal, la Révolution le précipite. Le domaine est déclaré bien national par la loi du 5 novembre 1790 et sa mise en vente est envisagée en 1796. Un rapport favorable à sa conservation indique que la construction est solide, que l'architecture gothique est bien conservée et que la galerie des archevêques « contient un grand nombre de portraits<sup>9</sup> ». Sous le Consulat, le portique intermédiaire, de nombreuses sculptures et pierres taillées sont démontés et envoyés à Paris pour constituer la deuxième cour du Musée des monuments français d'Alexandre Lenoir puis la cour d'étude du musée des Beaux-Arts. Le château ainsi dépouillé de ses ornements est vendu. Il change plusieurs fois de propriétaire jusqu'en 1812. Les toitures sont déposées et plusieurs niveaux

7. Elizabeth Chirol, *Un premier foyer de la Renaissance. Le château de Gaillon*, Paris, Picard, 1952; Philippe Lardin, « Les travaux d'aménagement, d'entretien et de reconstruction du château de Gaillon au XV<sup>e</sup> siècle d'après les sources écrites », *Archéologie médiévale*, 1995, n° 25, p. 115-129.

8. Laure Fagnart, « Les biens meubles du château de Gaillon », in Jonathan Dumont et Laure Fagnart (dir), *Georges I<sup>er</sup> d'Amboise (1460-1510). Une figure plurielle de la Renaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 169-187.

9. Marie-Christiane de la Conté, « Quand Gaillon devint prison », *Connaissance de l'Eure*, 1985, n° 58, p. 1-10.



Plan de Gaillon, 1895, extrait du *Registre des plans des établissements pénitentiaires dressés sur ordre du ministère de l'intérieur*, 1895. Source : ENAP. CRHCP

sont démontés pour en vendre les matériaux. Ces destructions successives ont compliqué, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'interprétation architecturale du site<sup>10</sup>. Elles sonnent comme un prélude à la transformation du château en prison qui a longtemps été considérée comme un temps de dégradation, dans la continuité de la démolition engagée au début du siècle. C'est un décret impérial (16 juin 1808) qui pose le principe de la création d'une maison centrale de détention commune aux départements du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Orne, de la Seine-inférieure et de la Somme. S'agissant d'approprier une construction existante, l'administration hésite entre l'abbaye de Notre-Dame de Bonport, située à Pont-de-l'Arche, et ce qui reste du château du Gaillon. Si le site de Bonport est bien conservé, il paraît trop isolé de toute habitation et donc sans garantie de sécurité pour prévenir les évasions. Gaillon présente à l'inverse plusieurs avantages : le site est au centre des départements desservis, il est proche de la ville manufacturière de Louviers, il possède encore son enceinte défensive et ses bâtiments dégradés paraissent faciles à transformer en ateliers. Le site est donc acheté en février 1812 par l'État et les travaux de transformation sont menés successivement par les architectes Louis-Ambroise Dubut (1769-1846) et Louis Robert Edme Goust (1761-1829).

La maison centrale est inaugurée en novembre 1816 par transfert de condamnés détenus à Rouen alors que l'appropriation des locaux est loin d'être achevée. La documentation historique nous permet de savoir qu'un premier atelier de tissage est aménagé en juillet 1817 dans une cave du château. La principale fonction d'une maison centrale de détention étant de « vouer le crime à l'industrie<sup>11</sup> », les ateliers se diversifient rapidement : chaussons, chaises, tapis, peausserie, broserie, cordonnerie puis, à la fin du siècle, des ateliers de fabrication d'optique, de boutons de nacre, d'étuis de jumelles de théâtre, de fleurs artificielles, de couronnes funéraires, peluches, allumettes chimiques, quincaillerie, etc. ; autant d'objets qui n'ont pas fait, pour l'instant, de fouilles dédiées.

Ce que nous savons de la reconversion du château Renaissance en prison nous provient essentiellement de la documentation historique. Rappelons en les principales étapes. Directeur de la prison de 1817 à 1836, Durand marque l'organisation des lieux par son implication dans l'aménagement des premières salles d'atelier, des dortoirs, des préaux « Saint-Charles » et « Saint-Louis » etc. C'est sous sa direction qu'est aménagé le quartier des femmes puis, en 1820, et pour la première fois dans une maison centrale, un quartier

---

10. Paola Calderoni, *Parc et jardins du château de Gaillon. Étude documentaire*, Service régional de l'archéologie de Haute-Normandie, CRMH de Haute-Normandie, DRAC de Haute-Normandie, 1996, p. 6.

11. Expression du préfet Ladoucette (1803), cité par Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, p. 160. Sur la centrale, voir Céline Joubert, *Le château de Gaillon : un siècle d'histoire pénitentiaire*, mémoire de master de l'université de Rouen, sous la dir. de Jean-Claude Vimont, 2010.

correctionnel dédié aux mineurs, adossé au quartier réservé aux femmes. Bien que l'on ne dispose pas d'artefacts, on peut aujourd'hui encore localiser l'emplacement dans le bâti existant<sup>12</sup>. Martin-Deslandes succède à Durand en 1836, année de rattachement de la circonscription de l'Oise à Gaillon car les centrales de Poissy et Melun ne parviennent pas à absorber les condamnés de la région parisienne<sup>13</sup>. En compensation de ce rattachement, le quartier femmes est fermé en 1839. En 1847, Leblanc prend la direction de Gaillon par voie de mutation de la maison centrale de Clairvaux<sup>14</sup>.

La maison centrale de Gaillon fait partie dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle des huit plus grandes prisons de France avec Clairvaux, Eysses, Melun Fontevraud, Limoges, Loos et Nîmes qui dépassent le millier de détenus. Deux nouveaux quartiers sont aménagés dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic ou de fouilles spécifiques jusqu'à présent. Le premier est destiné aux vieillards<sup>15</sup>, le second est un quartier d'amendement et de préservation réservé aux entrants dignes de confiance et subissant une première incarcération<sup>16</sup>. Dans la décennie 1879-1889, la population moyenne de la centrale chute à 840 détenus, tandis que Clairvaux, Loos et Poissy se maintiennent à plus de 1 000. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la maison centrale de Gaillon possède le plus faible nombre de détenus. La sanction ne tarde pas à tomber : lorsque le gouvernement décide de fermer une centrale par souci d'économie budgétaire, son choix se porte sur Gaillon. La prison ferme en 1901 et le château est réaffecté l'année suivante en caserne militaire pour héberger un détachement du 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie. En 1925, le château est vendu à un particulier, repris par l'État pendant la Seconde Guerre mondiale puis à nouveau vendu à un particulier. Il est racheté en 1975 par l'État qui n'a depuis lors « de cesse de gommer les traces du passé récent et de lui restituer une part de sa splendeur d'antan<sup>17</sup> ».

12. Antoine Vlastuin, *Les mineurs en justice à la centrale pénitentiaire de Gaillon au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Histoire contemporaine (dir. Jean-Claude Vimont), 2001-2002, p. 30.

13. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de l'Eure (24 juillet 1836), Archives Départementales de l'Eure, 2Y2.

14. Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 341.

15. Alexandre Hurel, « Quelques observations pour servir à l'histoire de la folie pénitentiaire », *Annales médico-psychologiques*, 1875, t. XIII, p. 166.

16. Sur le contexte de mise en place de ces quartiers d'amendement, M. Renneville, « Que tout change pour que rien ne change? Aux origines de la judiciarisation de l'exécution des peines en France (1789-1958) », *Criminocorpus* [En ligne], L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, Les aménagements de peine : notions, évolutions et évaluations, mis en ligne le 6 novembre 2013. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2517>

17. Dominique Pitte et France Poulain, « Gaillon. Château », *Bilan scientifique, DRAC Haute-Normandie, Service régional de l'archéologie*, Rouen, 2012, p. 33.

## LA MÉMOIRE DES MURS<sup>18</sup>

Qu'il tende à l'histoire générale ou à la micro-histoire, l'historien éprouve toujours des difficultés à saisir la vie en détention, que ce soit du côté des personnels ou de celui des détenus. Il doit donc multiplier les sources<sup>19</sup>. L'expression des détenus se retrouve dans les témoignages écrits, dans la correspondance saisie par l'administration ou les pièces de dossiers d'expertise. Elle est également présente dans ces traces plus éphémères et matériellement plus fragiles que sont les graffiti dont l'interprétation est à la fois précieuse, délicate et circonscrite<sup>20</sup>. L'intérêt du relevé des graffiti dans les prisons a d'abord été scientifique, chez les criminologues de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle politique qui cherchaient à saisir dans ces inscriptions l'esprit d'une psychologie criminelle. Il a ensuite été d'ordre politique lorsqu'il s'est agi de confirmer la présence de détenus résistants incarcérés dans les prisons françaises sur ordre des autorités allemandes. Ainsi, dès janvier 1945, le ministre de la Justice attirait l'attention des directeurs d'établissements pénitentiaires sur l'intérêt de faire un relevé des inscriptions laissées par les détenus sur les murs des prisons<sup>21</sup>. L'apport des graffiti a été défendu dès les années 1950 en Normandie par Henri Cahingt dans le domaine de l'histoire maritime<sup>22</sup>. L'une des premières applications à l'histoire de la justice est probablement l'inventaire des graffiti de la tour de la Lanterne à La Rochelle, réalisé par Luc Bucherie à la fin des années 1970<sup>23</sup>. Jean-Claude Vimont s'est rendu en éclaircur à Gaillon avec ses étudiants, en 1996-1997, pour reproduire et étudier les graffiti produits par les mineurs de la colonie des Douaires. Son analyse démontre que ces traces expriment une subjectivité subversive<sup>24</sup>. Les noms, les surnoms, les matricules, disent le besoin d'identification des colons. Si l'attribution nominative est rarement possible, certaines inscriptions confirment un état d'esprit partagé : « Vive la liberté », « Vive la fuite », « Mort aux vaches » se passent d'exégèse. Quant

---

18. Titre de l'exposition collective de Laure Bulmé, France Poulain, Sylvie Zaidman, Jean-Louis Breton, Dominique Pitte, Benoît Pouvreau, Jean-Claude Farcy, Jean-Lucien Sanchez, Marc Renneville, Jacky Tronel, Michel Veyret, Jean-Claude Vimont (coordination). La mémoire des murs, Musée Criminocorpus publié le 15 octobre 2014, consulté le 24 mars 2019. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17629/>

19. Voir à ce propos une thèse récente : Anna Le Pennec, « Cette catégorie d'être à jamais perdus ». *Les femmes incarcérées dans les maisons centrales du sud de la France, XIX<sup>e</sup> -début XX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat d'histoire, université de Toulouse 2, 2018, 627 p.

20. Jean-Claude Vimont, « Graffiti en péril », *Sociétés et représentations*, n° 25, 2008, p. 193-202.

21. Note de Paul Amor, 19 janvier 1945, *Code des prisons*, Melun, Imprimerie administrative, 1946, p. 7-8.

22. Érik Follain et Dominique Pitte, « Les fantômes de l'armada », *Patrimoine normand*, n° 68, 2008, p. 52-57.

23. Luc Bucherie, *Les graffiti de la Lanterne à La Rochelle : essai d'inventaire*, La Rochelle, Quartier Latin, 1978.

24. Jean-Claude Vimont, « Les graffiti de la colonie pénitentiaire des Douaires » in Frédéric Chavaud et Jacques-Guy Petit (dir), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, H. Champion, 1998, p. 139-155.



Inscription à l'entrée des dortoirs de la « Grant maison » au premier étage. « Je dormirai en paix Seigneur et je reposerai tranquillement car c'est en vous Seigneur que j'ai toute ma confiance » et, en dessous « Dortoirs – Couloir n° 4 ». Source : M. Renneville (2017)

à « Vive les zouaves », il renvoie à la possibilité d'être libéré par anticipation pour incorporer l'armée<sup>25</sup>.

Les relevés de graffiti sur le site du château de Gaillon ont débuté plus tard, en 2012, un an après la réouverture partielle du château au public mais ils ont été menés à partir de cette date de manière systématique, sous l'égide du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure avec le concours du service régional de l'archéologie. La priorité a été donnée à ce recueil en raison de la grande fragilité matérielle des inscriptions qui, pour beaucoup d'entre-elles, ont été réalisées à la mine de plomb sur les enduits de cellules ou sur des cloisons de séparation situées aux étages de la Grant maison devant être abattues dans le cadre de la restauration du château. La technique mise en œuvre par les archéologues est assurément plus rôdée que celle des historiens. Elle consiste en un relevé systématique, par copie à main levée à l'identique, sur lai de rhodoïd, des tracés originaux. Ces copies sont ensuite reportées sur un support papier, puis numérisées, avec indication précise de la localisation de l'original<sup>26</sup>. Cette première campagne s'est concentrée sur les bâtiments encadrant la cour d'honneur et ceux bordant l'avant-cour à l'ouest. Elle a livré de précieuses informations sur les occupants

25. Jean-Claude Vimont, « Les graffiti de la colonie pénitentiaire des Douaires », *Musée Criminocorpus* publié le 20 octobre 2014. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17640/>

26. Jean-Louis Breton, Dominique Pitte et France Poulain, « Les graffiti contemporains du château de Gaillon : bilan des premières campagnes de relevés (2012-2014) », *Journées archéologiques régionales*, Alizay (Eure), Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2015, p. 259.

du château au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle. Les relevés ont notamment permis d'attester l'usage punitif des niveaux inférieurs de la tour dite de la « Sirène » durant la période militaire, d'une présence officielle de l'armée belge durant la Première Guerre mondiale, du passage de réfugiés espagnols et de la présence d'enfants parmi la population d'internés, de la présence, enfin, de détenus durant la Seconde Guerre mondiale, dans les cellules du rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le prolongement sud de l'aile ouest du château<sup>27</sup>. La période strictement pénitentiaire est bien moins représentée, pour la simple raison que les enduits du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle ont été recouverts. Il est donc très probable que les découvertes soient à venir, soit par dépose de la couche apparente, soit par la mise en œuvre de techniques d'exploration non invasives, en particulier le balayage laser. Ce qui reste visible de la maison centrale dans le château, ce sont quelques décors peints et des encarts muraux à connotation religieuse adaptés à la fonction du lieu. Les détenus pouvaient ainsi lire, au-dessus de la porte d'entrée du réfectoire : « SOIT QUE VOUS MANGI[EZ], SOIT QUE VOUS BUVIEZ ET QUELQUE CHOSE QUE VOUS FASSIEZ, FAITES TOUT POUR la GLOIRE de DIEU, St PAUL 1<sup>er</sup> EPI CHAP 10 V 3<sup>28</sup> ».

Si les graffiti de la période pénitentiaire de l'enceinte du château se dérobent encore pour quelque temps au regard, l'historien n'a guère les moyens, seul, d'analyser avec pertinence les vestiges contemporains de l'espace carcéral. Le recours à l'archéologie est donc ici indispensable pour documenter l'espace. Les fouilles ont débuté très récemment, en 2016. Des graffiti ont été découverts dans le grenier du bâtiment central ainsi que sur une portion de mur nord qui avait échappé à la destruction du grand quartier cellulaire.

« LE PRODUIT DE LEURS SUEURS »  
(LA MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE, 1820-1864)

Bien que la maison centrale ait fait l'objet de l'aménagement d'un quartier spécial pour jeunes détenus dès 1820, décision est prise en 1845 de construire un nouveau bâtiment exclusivement dédié aux mineurs, en dehors du château, sur la terrasse de l'ancien jardin haut. Considérant l'importance du bâti pénitentiaire sur la terrasse haute, on pouvait s'attendre à retrouver des vestiges. Les opérations ont été menées par l'association ARC (Association pour la Renaissance du Château) créée en 2009 dans l'objectif d'ouvrir le château aux habitants de Gaillon et au tourisme. La première campagne menée par Jean-Louis Breton et Dominique Pitte a consisté à

---

27. Jean-Louis Breton, Dominique Pitte, France Poulain, « Les graffiti contemporains du château de Gaillon », *Musée Criminocorpus*, 2014, consulté le 30 janvier 2018. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17638/>

28. France Poulain, « Les décors retrouvés du château de Gaillon », *Journées archéologiques régionales*, Conches-en-Ouche (Eure), Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2016, p. 259.

nettoyer, débroussailler et dégager superficiellement plusieurs parties du site afin de réaliser un inventaire des vestiges apparents : mur de soutènement de la terrasse, pavillon central subsistant très remanié à l'exception de son grenier, pavillon d'entrée du quartier situé sur le chemin d'exploitation qui surplombe la terrasse, à l'ouest, escaliers qui reliaient le chemin de ronde de la centrale à la terrasse du bâtiment annexe<sup>29</sup>. Les travaux de dégagements superficiels ont confirmé les plans existants.

Ces plans, en particulier ceux de la maison correctionnelle, ce sont ceux de l'architecte Étienne Bourguignon (1801-1874). La documentation écrite permet de savoir que ce bâtiment a été construit avec la main-d'œuvre pénale afin d'en minimiser le coût. Encadrés par des condamnés adultes, les jeunes détenus ont exécuté des travaux pénibles d'extraction de pierre dans les carrières et des terrassements. De cette construction, seul le bâtiment central subsiste aujourd'hui et des graffiti relevés dans le grenier ont permis d'attester une présence de jeunes colons, plus tardive dans le siècle. Les détenus mineurs furent employés à des travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture. Le chantier dura deux ans et mobilisa jusqu'à 250 jeunes. Selon le directeur Martin-Deslandes, « les machines et la plupart des autres moyens ordinairement employés en pareille circonstance avaient été remplacés par les forces des jeunes détenus » aussi le nouveau bâtiment de détention pouvait-il être « regardé comme le produit de leurs sueurs<sup>30</sup> ». Arborant une façade orientée à l'est de 150 m de large, fierté des autorités administratives qui en ont décidé l'érection, cette nouvelle « maison d'éducation correctionnelle » a pour mission de former les jeunes détenus selon leur origine. Les citadins sont orientés vers un métier industriel dans le cadre d'ateliers de serrurerie, de charronnage, de taillanderie, sculpture, cordonnerie, broserie, etc. ; tandis que les ruraux sont destinés aux travaux des champs. Des terrains ont été achetés dans cette intention sur le plateau des Douaires, dès 1842.

La maison d'éducation correctionnelle de Gaillon est composée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle d'un quartier industriel et même d'une colonie agricole, établie comme une annexe sur le plateau des Douaires. Elle accueille 250 mineurs en 1845 et plus de 500 en 1853, dont près de 400 au quartier industriel (aussi désigné sur certains plans comme une « colonie industrielle »). Gaillon peut alors s'enorgueillir de posséder la plus grande colonie industrielle de France. En octobre 2017, j'ai découvert aux archives départementales de l'Eure un nouveau plan général hors inventaire qui indiquait pour la première fois une localisation précise des différents éléments du bâti à l'époque du quartier industriel<sup>31</sup>. Sa transmission à l'archéologue Dominique Pitte a permis de

29. ARC, *Rapport d'opération archéologique 2016. Les installations carcérales des anciens Jardins Hauts du château de Gaillon*, mairie de Gaillon, 2016.

30. Martin-Deslandes, « Lettre adressée à la Société de l'Eure, sur la colonie agricole et industrielle de Gaillon », *Recueil de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure*, 1853, p. 265.

31. Le plan est en cours de restauration. Très précis dans son relevé, il est sans titre, sans date,

confirmer sur le terrain l'emplacement exact de l'atelier de charronnage, qui était extérieur au bâtiment principal. Cet atelier était resté invisible. On connaissait seulement jusqu'ici l'existence d'une cave souterraine voutée, dont la fonction n'était pas fixée par la documentation disponible. Cette cave avait été prolongée à la perpendiculaire au temps du quartier industriel par un long bâtiment qui fut partiellement détruit lors de l'appropriation du site en annexe pour aliénés criminels. Deux sondages mécaniques procédant par tranchées perpendiculaires à l'ancien mur de façade ont permis d'établir par estimation la taille du bâtiment, qui n'était pas indiquée sur le plan. D'une longueur de 95 mètres, l'atelier avait une largeur intérieure de 8 mètres. La stratigraphie s'est montrée ici conforme à la brève durée d'usage du bâtiment et cette découverte conforte l'ampleur du quartier industriel, qui comptait même des ateliers annexes<sup>32</sup>.

L'avantage de cette position s'avère de courte durée. La loi Corne du 5 août 1850 entend en effet privilégier l'ouverture de colonies agricoles et supprimer les travaux en ateliers qui ont souvent dégénérés en surexploitation des mineurs<sup>33</sup>. Cette réorientation en faveur des colonies agricoles compromet à la fois l'essor et la légitimité du quartier industriel de Gaillon. Devenue ainsi obsolète moins de cinq ans après son ouverture, cette innovation n'a plus sa place dans la politique pénale du Second Empire. Ce second quartier officieux persiste jusqu'en 1859<sup>34</sup>. Le quartier des mineurs de la centrale ferme en 1859. Le quartier industriel ferme à son tour officiellement ses portes en mars 1862 afin de se mettre en conformité avec la politique de développement des seules colonies agricoles. Ainsi, à partir de l'année 1863, la maison centrale de Gaillon disparaît de la liste des établissements correctionnels pour mineurs dans les comptes officiels de la statistique pénitentiaire. Les mouvements de transferts démontrent pourtant que des mineurs restent détenus sur le site. En septembre 1864, 30 mineurs sont extraits de la centrale à destination de la colonie de Saint-Antoine, en Corse. En décembre, 60 autres sont transférés à la colonie de Saint-Hilaire et il en subsiste encore une vingtaine sur place au 31 décembre 1864<sup>35</sup>. Lorsque la colonie privée de Guermanez ferme à la suite d'une visite de l'impératrice Eugénie en janvier 1868, 60 colons sont évacués à titre provisoire dans l'ancien quartier correctionnel de Gaillon où il subsistait encore 48 mineurs placés en correction en vertu de l'article 66 du code pénal<sup>36</sup>. En 1895 encore,

---

légendé et complété par des annotations manuscrites. Arch. dép. Eure, 2Y20-5.

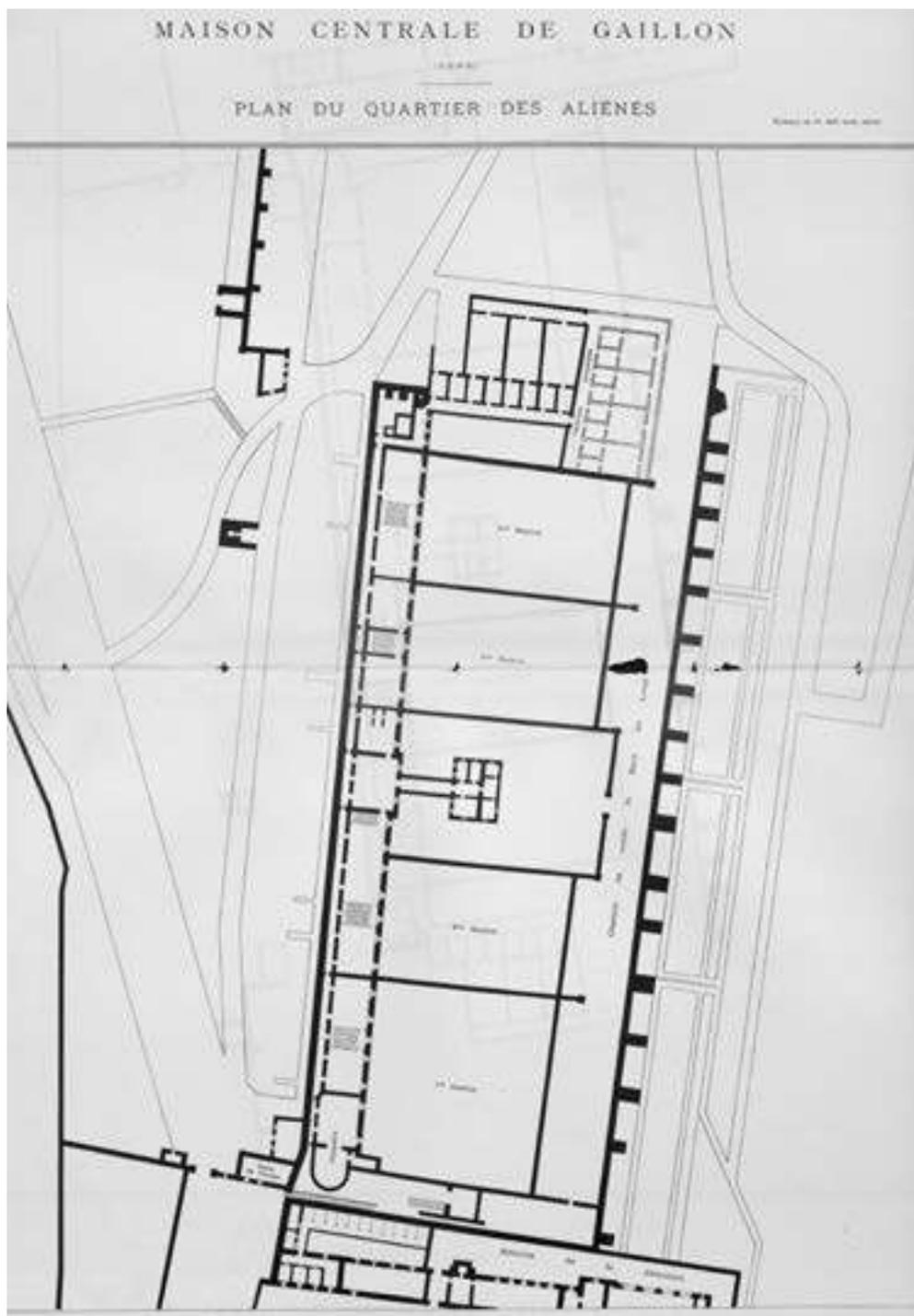
32. ARC, *Rapport d'opération archéologique 2017. Les installations carcérales des anciens Jardins Hauts du château de Gaillon*, mairie de Gaillon, 2017, p. 77-78.

33. Sur le développement des colonies agricoles, voir Christian Carlier, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du Nord de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1994.

34. Correspondance du ministre au directeur de la maison centrale, septembre et novembre 1859, Arch. dép. Eure, 2Y4.

35. *Statistique centrale de l'administration des prisons, établissements pénitentiaires, colonies publiques et privées des jeunes détenus pour l'année 1864*, Paris, Imprimerie administrative P. Dupont, 1866, p. CLXI.

36. Correspondance du ministère de l'intérieur au préfet de l'Eure (20 janvier 1868), Arch.



Le quartier des aliénés. Plan de Gaillon, 1895, extrait du *Registre des plans des établissements pénitentiaires dressés sur ordre du ministère de l'intérieur*, 1895. Source : ENAP. CRHCP

le directeur de la centrale affirme qu'il tient sous sa garde dans un quartier spécial 70 à 80 condamnés mineurs âgés de 16 ans à 21 ans. Il s'agit en majorité de récidivistes : « au point de vue de la perversité, ils ne le cèdent en rien à leurs voisins de détention<sup>37</sup> ». L'évacuation définitive des mineurs de la maison centrale apparaît ainsi à la fois incertaine et à coup sûr bien tardive. Alors que les archives contredisent sur ce point la statistique officielle, on devine ici tout l'intérêt de compléter la documentation écrite par la recherche de graffiti de ces jeunes détenus, lorsque les surfaces murales seront accessibles.

#### LE JARDIN DE LA FOLIE CRIMINELLE : LE QUARTIER DES CONDAMNÉS ALIÉNÉS ET ÉPILEPTIQUES (1876-1906)

Le bâtiment du quartier industriel étant libre de toute occupation permanente, l'administration pénitentiaire envisage dès 1866 de le transformer en annexe pour condamnés aliénés<sup>38</sup>. Ce quartier spécial est destiné aux aliénés et épileptiques condamnés à plus d'un an de prison. L'administration pénitentiaire avait conçu cette annexe comme un lieu de détention permettant de concilier la garde et les soins. Cet asile pénitentiaire devait permettre d'éviter le transfert de détenus aliénés dans les asiles les plus proches des maisons centrales. Les premiers travaux débutent en 1869<sup>39</sup>. Inauguré le 17 mai 1876, ce quartier constitue l'une des spécificités les plus remarquables de l'histoire pénitentiaire de Gaillon. Il s'agit en effet d'une première en France, et il a gardé ce caractère d'exception durant toute sa période d'activité. Le pendant pour les femmes, prévu à la maison centrale de Doullens, ne fut jamais réalisé. Bien qu'un médecin soit affecté en permanence à l'asile pénitentiaire, son administration est placée sous l'autorité du directeur de la maison centrale. Le service général de l'asile est d'ailleurs assuré par les détenus de confiance de la maison centrale. Les détenus étant ici appréhendés en « malades », la discipline s'en trouve quelque peu assouplie<sup>40</sup>. Les « soins » pourtant, sont limités. Ils consistent en un travail adapté aux capacités mentales des détenus mais l'offre ne diffère guère de la centrale (rempaillage, travaux agricoles...). Le travail reste peu développé malgré la valeur avantageuse du prix de journée et l'action du docteur Henri Colin<sup>41</sup>. L'originalité de la prise en charge des détenus aliénés tient surtout à l'existence d'un lieu partiellement dédié à l'hydrothérapie. Situé

---

dép. Eure, 2Y29.

37. É. Beaunier, « Séance de la Société générale des prisons du 20 février 1895 », *Revue pénitentiaire*, mars 1895, p. 344.

38. A. Hurel, « Le quartier des condamnés aliénés annexé à la maison centrale de Gaillon », *Annales-médico-psychologiques*, t. XVII, 1877, p. 207.

39. Correspondance générale et dossiers de l'architecte du département E. Bourguignon, Arch. dép. (2Y20-5 et 35N4).

40. E. Beaunier, *op. cit.*, 1895, p. 20-21.

41. Henri Colin, « Sur le fonctionnement et l'organisation de l'asile des aliénés criminels de Gaillon », *Annales médico-psychologique*, t. XX, 1894, p. 458.

dans la partie centrale du bâtiment, près de l'infirmerie et du grand vestibule, ce bâtiment renferme dès sa création, selon son premier médecin-chef, « tous les éléments de balnéation suffisamment variés et perfectionnés<sup>42</sup> ». Ces besoins sont à la fois d'ordre hygiénique et thérapeutique. Le bâtiment des bains est composé de cinq pièces. La première est un « déshabilleur » comprenant un lit de repos et un chauffe-linge ainsi qu'une lingerie dédiée au quartier. La deuxième pièce est la salle des bains. Elle comprend quatre baignoires. La troisième pièce est adossée à la précédente. Elle comprend la chaudière et un réservoir à eau froide. La quatrième pièce est dédiée aux bains de pieds. La dernière pièce dite d'« hydrothérapie », est *a priori* la seule dédiée à une action de soins. Elle est composée d'une unique baignoire alimentée en eau. Le malade ne peut régler ni le débit ni la température de l'eau qui s'écoule. Au-dessus de sa baignoire, il y a une pomme de douche qui permet d'envoyer de l'eau froide. Ce dispositif était surtout destiné à calmer les malades agités. L'avant-bâtiment des bains a été arasé et le saut-de-loup périphérique a été comblé. En 2017, la fouille s'est concentrée sur la mise au jour des fondations du bâtiment des bains. Le décapage de la première couche végétale a été exécuté, après des sondages manuels, à la pelle mécanique, la suite a été réalisée manuellement. Les vestiges mis au jour ont été recouverts de terre à l'issue de l'opération. Cette campagne de fouille a livré des indications sur la construction du bâtiment, les options prises par l'entrepreneur, notamment sur l'alimentation en eau, la transformation de l'hydrothérapie en bâtiment de douches pour les besoins de la colonie correctionnelle, puis la démolition effectuée dans la seconde moitié des années 1920. Ces fouilles ont permis de préciser le fonctionnement et l'aménagement du bâtiment sans modifier la connaissance de ses fonctions. Aucun artefact lié au mobilier sanitaire n'a été retrouvé en raison du caractère méticuleux de la démolition qui s'est accompagnée d'une évacuation des déchets<sup>43</sup>.

L'annexe spéciale de Gaillon accueille en moyenne 100 détenus dans ses premières années d'existence, puis sa population se réduit. À la fin du siècle, on ne compte plus qu'une soixantaine de détenus et son dernier médecin-chef Raoul Leroy peine à recruter des internes acceptant de faire leur service à Gaillon<sup>44</sup>. Lors de la fermeture de la maison centrale en 1901, le quartier asilaire obtient l'affectation en personnel de garde d'un premier surveillant, d'un surveillant commis greffier et de huit surveillants ordinaires. L'annexe passe alors sous l'autorité de la colonie agricole des Douaires. On envisage lors de débats parlementaires de décembre 1901 que l'annexe soit supprimée et que la maison centrale récemment désaffectée soit transformée en « asile central des aliénés criminels<sup>45</sup> ». Il est prévu que ce nouvel établissement à compétence

42. A. Hurel, *op. cit.*, 1877, p. 213.

43. ARC, *Rapport d'opération archéologique 2017. Les installations carcérales des anciens Jardins Hauts du château de Gaillon*, mairie de Gaillon, 2017, p. 34-39.

44. Correspondance du docteur Leroy (1904-1906), AD Eure, 3Y1.

45. Jean-Georges Alombert-Goget, *La question de l'internement des aliénés criminels*, Lyon, J. Prudhomme, 1902, p. 63; Henri Colin, « Les aliénés criminels », *Revue de psychiatrie*, 1902, p. 25.

national soit placé sous l'autorité de la Direction de l'assistance et de l'hygiène mais l'opération n'aboutit pas, faute de moyens et peut-être aussi parce que l'on prépare, au conseil général de la Seine, la création d'une unité pour malades difficiles<sup>46</sup>. Le 9 juillet 1906, le quartier spécial des aliénés condamnés et épileptiques est définitivement évacué de sa trentaine de détenus par la voie de grâce collective et de transfert des derniers patients à l'asile départemental de Navarre, à Évreux<sup>47</sup>. La désaffectation du plateau haut est toutefois de courte durée et, dès 1908, l'administration décide d'approprier les bâtiments pour y accueillir à nouveau des mineurs de justice. Considérant l'importance du bâti pénitentiaire sur la terrasse haute, on pouvait s'attendre à y retrouver l'annexe qui avait été utilisée à des fins de quartier industriel, de quartier pour condamnés aliénés et de colonie correctionnelle. Or, il ne subsiste plus aujourd'hui que le pavillon central de l'imposant édifice. Ses ailes ont été très largement réduites, la chapelle a disparu, tout comme les préaux et un grand quartier cellulaire nord, construit au début du xx<sup>e</sup> siècle et démoli dès 1925.

Cette nouvelle campagne a permis de mieux comprendre la construction du bâtiment asilaire, ses défauts d'exécution et son système d'adduction et d'évacuation des eaux.

« LE PIRE ENTRE LE PIRE » :

LA COLONIE CORRECTIONNELLE (1908-1921)

La volonté d'ouvrir à Gaillon une colonie correctionnelle peut être comprise comme une conséquence de la mise en application de la loi du 12 avril 1906 sur le relèvement de l'âge de la minorité pénale de 16 à 18 ans par modification des articles 66 et 67 du code pénal et 240 du code d'instruction criminelle. En janvier 1908, décision est donc prise d'aménager les bâtiments de l'ancien asile pénitentiaire pour y établir dès le 1<sup>er</sup> juillet une colonie correctionnelle. 82 cellules de nuit sont aménagées en urgence, 30 anciennes cellules sont rétablies, un réfectoire, des salles de classes, une infirmerie, des douches, des logements et bureaux pour le personnel sont créés. Là encore, les fouilles archéologiques ont apporté un éclairage décisif pour la connaissance du site, en révélant sur le terrain un aménagement auquel la documentation imprimée ne permettait pas d'assigner de fonction effective. En septembre 2016, trois cellules ont été découvertes sous la colline située au nord de la terrasse haute, dans le prolongement du bâtiment central. Cet aménagement n'apparaît sur les plans qu'en 1911. Sa datation de l'époque de la colonie correctionnelle est

---

Sur le projet, voir Gaston Bernard, *L'asile des aliénés criminels de Gaillon. Sa nécessité. Son organisation future*, Thèse de médecine, Paris, n° 449, juillet 1905.

46. Véronique Fau-Vincenti, « Vers les UMD, questionnements, tâtonnements et mise en œuvre, Gaillon (1876) et Villejuif (1910) », in *Expériences de la folie, criminels, soldats, patients en psychiatrie*, Laurence Guignard, Hervé Guillemain et Stéphane Tison (dir.), Rennes, PUR, 2013, p. 69-79.

47. Correspondance du directeur des Douaires au préfet de l'Eure, Arch. dép. (2Y16-8).

confortée par les techniques employées, typique du début du xx<sup>e</sup> siècle (murs en brique, plafond abaissé avec poutrelles mécaniques) même si la présence de voûte en pierre laisse ouverte la possibilité d'un aménagement antérieur<sup>48</sup>. Cette découverte est particulièrement intéressante en ce qu'elle confirme la nature répressive de la colonie correctionnelle. Celle-ci développe l'enfermement cellulaire sous toutes ses formes, jusqu'à concevoir en toute illégalité un bloc de trois cellules aveugles servant de mitard. Les murs et portes de ces trois anciennes cellules contiennent des graffiti qui livreront certainement de précieuses informations sur leur fréquentation. Ces relevés sont en attente d'une consolidation de la voûte, fragilisée, qui menace de s'effondrer sous le poids de la terre dont elle est couverte.

La colonie correctionnelle ouvre à la date prévue avec l'affectation de 112 mineurs. En 1909, les préaux de récréation sont clos et un grand quartier cellulaire est construit par l'ajout d'une aile perpendiculaire au nord du bâtiment principal. La capacité de l'établissement est portée à 200 mineurs en 1911. Là encore, les colons paient de leur sueur l'aménagement des lieux. Ils sont notamment employés à des travaux de terrassements pour dégager le bâtiment principal de détention de la colline à laquelle il était adossé. Le creusement de cette tranchée monumentale nécessita le déplacement de 4 000 m<sup>3</sup> de terre.

La Première Guerre mondiale provoque l'évacuation en 1915 des mineurs de Gaillon à Eysses pour établir une prison militaire. Cette réquisition n'a pas laissé de trace archéologique en raison de sa brièveté. La colonie rouvre en effet le 1<sup>er</sup> mars 1920 avec un quartier pénitentiaire qui officialise la détention possible de mineurs acquittés ayant agi sans discernement (art. 66 du code pénal). Le cadre légal n'est toutefois plus favorable au maintien de la colonie correctionnelle. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents exclut en effet que l'administration pénitentiaire puisse se voir confier la garde de mineurs de moins de 13 ans, ce qui réduit le vivier des pupilles pénitentiaires. Elle autorise surtout la remise des mineurs acquittés en vertu de l'article 66 à des personnes ou des institutions charitables. En outre, la loi du 7 août 1913 fixe à 20 ans l'âge du service militaire, ce qui permet d'avancer d'un an la sortie de la plupart des mineurs n'ayant pas bénéficié d'une mesure de libération anticipée. Ces deux dispositions provoquent dans l'Entre-deux-guerres une baisse notable de la population des mineurs gérée par l'administration pénitentiaire. Elle passe, pour les dix établissements publics, de 3 384 mineurs en 1911 à 2 285 en 1921. La spécificité correctionnelle de Gaillon étant brouillée depuis l'ajout d'un quartier pénitentiaire, sa légitimité est fragilisée. L'argument d'économie budgétaire donne à nouveau le coup de grâce. La décision de fermeture est prise en octobre 1921. Ses 50 mineurs « indiscipli-

48. ARC, *Rapport d'opération archéologique 2017. Les installations carcérales des anciens Jardins Hauts du château de Gaillon*, mairie de Gaillon, 2017, p. 58-59.

nés» sont envoyés à Eysses tandis que la centaine de pupilles pénitentiaires est transférée aux Douaires<sup>49</sup>.

La colonie agricole des Douaires est devenue un établissement banalement sinistre, bien loin du modèle qu'elle espérait incarner en 1868. Elle subit dans l'Entre-deux-guerres le mouvement général de déclin de la population des mineurs de justice. Hébergeant 313 jeunes en décembre 1920, elle n'en compte plus que 200 au 31 décembre 1924. Elle est officiellement supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 1925. Bien conservé, le domaine des Douaires est destiné à la vente contre l'avis du conseil général de l'Eure qui souhaitait y créer une école nationale d'agriculture. L'ensemble est cédé en septembre 1926 à un particulier (Lejard) pour 1,2 million de francs<sup>50</sup>. Le site est resté jusqu'à aujourd'hui dans le domaine privé.

\*

Ce n'est pas le lieu ici de suivre l'histoire du complexe pénitentiaire gaillo-nnais au xx<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait surtout de démontrer combien la capacité de l'archéologie à analyser les vestiges du bâti et les artefacts dans leur milieu de production s'avère être une ressource précieuse pour la connaissance des prisons du xix<sup>e</sup> siècle. L'archéologie apporte à l'histoire des informations d'une valeur incommensurable pour la compréhension d'un lieu. Elle permet d'appréhender la stratigraphie des espaces et de recueillir des traces de la vie quotidienne. À Gaillon, la perception de la période carcérale du xix<sup>e</sup> siècle comme un « temps de la honte » est ancrée dans les esprits<sup>51</sup>. La tentation reste forte de favoriser la réhabilitation et la valorisation du site au temps magnifié des archevêques de Rouen. Comme pour tant de lieux de peines du xix<sup>e</sup> siècle, la comparaison entre le prestige du patrimoine de la Renaissance et l'austérité de la période pénitentiaire ne plaide pas de prime abord en faveur de la valorisation de cette dernière<sup>52</sup>. Et pourtant, s'il existe une distance frappante entre l'âge d'or d'un château dévolu aux arts et aux plaisirs et la sombre période punitive du xix<sup>e</sup> siècle, il faut souligner que c'est précisément cette appropriation à des fins punitives qui a permis de sauver le bâti d'une destruction complète. La question de la patrimonialisation du passé carcéral et de son partage reste donc ouverte.

*Marc Renneville est directeur de recherche au CNRS  
et membre du centre Alexandre Koyré.*

49. *Code des prisons* relatif à l'année 1921, p. 155

50. *Le Petit parisien*, 25 sept. 1926, p. 3.

51. Jean Mineray, *Récits et documents pour servir à l'histoire de Gaillon et alentour*, Luneray, éditions Bertout, 1991, p. 121.

52. D'autres sites ont bénéficié d'une valorisation de leur patrimoine carcéral. Pour des exemples récents, en France et en Suisse, voir les contributions rassemblées dans « Le patrimoine de l'enfermement », *Monumental. Revue scientifique et technique des monuments historiques*, 2018, n° 1 ; « Gefängnisbauten, Prison, Carceri », *K+A. Art + Architecture en Suisse*, n° 3, 2017.

